



REGLEMENT DE SERVICE DU RESTAURANT D'ENFANTS LA TOUR DE SALVAGNY 2023/2024

Le présent règlement intérieur définit les rapports entre les usagers et les services proposés par l'Association du Restaurant d'Enfants. Il est remis aux parents d'élèves au moment de l'inscription de leur enfant auprès du service de restauration scolaire.

Les adhérents usagers sont informés qu'ils ont la faculté de prendre connaissance du contrat de délégation de service public qui lie l'Association et la Mairie de la commune de la Tour de Salvagny sur simple demande. Les adhérents usagers sont également informés qu'ils peuvent à tout moment exprimer leur avis sur le service fourni.

Article 1. Conditions d'admission au service de la restauration scolaire

Sont admis tous les Enfants scolarisés dans l'une des écoles de la commune, à jour d'adhésion, et ayant transmis, si concernés, la nouvelle fiche sanitaire « ALLERGIQUE & INTOLERANCE » pour l'année en cours. La fréquentation du Restaurant d'Enfants est uniquement réservée aux Enfants scolarisés sur la commune de la Tour de Salvagny

Article 2. Régime d'inscription

Les modalités d'inscription pour l'année en cours sont réalisées en début d'année scolaire en ligne via le site Portail Famille <https://cantine-salvagny.portail-defi.net/>

L'adhésion est obligatoire et familiale. Cette somme reste due quelle que soit la fréquentation du Restaurant. Le montant de l'adhésion est fixée à 10€ par famille pour l'année en cours (directement prélevée en septembre ou à régler par chèque à l'ordre du Restaurant d'Enfants). Les adhésions sont acceptées en cours d'année, le montant reste cependant forfaitaire. Le non règlement de cette adhésion au 1er octobre de l'année en cours entraînera la hausse du prix du ticket à 8€ par repas dès le 2 octobre. Le prix des repas est défini par le Conseil municipal et sera perçu chaque début de mois par prélèvement automatique, chèque ou espèces, en fonction des repas réellement consommés par l'Enfant le mois précédent. Une facture sera émise, consultable et auto-archivée sur le Portail Familles.

Important : Les inscriptions se feront au maximum 24 heures avant le jour J (J – 1 à 12 heures). Mais il est possible d'inscrire les enfants sur le portail famille jusqu'à 8h30 le jour J. Dans ce cas, un surcoût sera appliqué aux familles.

Dans les mêmes conditions, la désinscription sera possible au maximum 24 heures avant le jour J (J – 1 à 12 heures). Il sera également possible de désinscrire l'enfant jusqu'à 8h30 le jour J. Dans ce cas, le repas sera facturé à l'usager.

Article 3. Horaire des repas

Les repas sont pris entre 11h30 et 14h00. Les horaires détaillés pour chaque classe sont communiqués aux Directrices en début d'année. Ces horaires pouvant être modifiés en fonction du nombre d'enfants et des impératifs du service, ou de conditions sanitaires nécessitant un étalement de la pause méridienne.

Article 4. Règles de vie du Restaurant d'Enfants

Le Restaurant d'Enfants est une société d'accueil collectif où chacun doit apprendre à vivre avec les autres dans un respect mutuel.

Par conséquent, quelques règles sont à respecter : langage correct, tenue vestimentaire convenable, politesse et respect vis-à-vis du personnel et des autres enfants, respect de la nourriture et respect du matériel.

L'enfant s'engage au respect de ces règles de vie essentielles, sous peine d'une éventuelle exclusion temporaire, après 2 courriers de rappel envoyés au domicile des parents.

Article 5. Allergie/intolérance alimentaire médicalement reconnue

Si vous avez répondu « OUI » à l'allergie ou intolérance alimentaire, nous vous invitons à remplir et nous transmettre la fiche « ALLERGIQUE & INTOLERANCE ». Cette fiche est obligatoire et doit être remplie en collaboration avec votre médecin traitant. Les fiches des années précédentes ne sont pas valables.

Une fois cette fiche reçue par l'Association du Restaurant d'Enfants, la commission HACCP, conjointement avec le Chef et le Service Diététique (habilitation professionnelle) de notre partenaire technique 1001 Repas, statueront sur les recommandations concernant l'accueil de l'enfant (menu de substitution adapté et défini par avance avec les parents ou en dernier recours un panier repas fourni par les parents chaque matin). En cas d'allergie alimentaire, un **Projet d'Accueil Individuel (P.A.I.) doit impérativement être mis en place** (ou renouvelé chaque année scolaire) afin d'assurer l'accueil de votre enfant dans les meilleures conditions de sécurité. Le PAI de l'établissement scolaire ne se substitue pas à celui du Restaurant scolaire.

Nouveauté : Tous les PAI notifiant une allergie alimentaire AVEC enjeu vital et risque de choc anaphylactique ou d'œdème de Quincke feront l'objet d'un panier-repas apporté par les Familles.

Articles 6. Démarches en cas de problème de santé

En cas de pathologie, un Projet d'Accueil Individuel (P.A.I.) doit impérativement être mis en place afin d'assurer l'accueil de votre enfant dans les meilleures conditions de sécurité.

Si votre enfant a été accueilli avec un P.A.I. au service de restauration scolaire du Restaurant d'Enfants de La Tour de Salvagny l'année précédente : le P.A.I. devra obligatoirement être renouvelé.

Le non renouvellement suspendra l'accueil de votre enfant au Restaurant d'Enfants. Par ailleurs, si l'état de santé de votre enfant ne nécessite plus de P.A.I., un certificat médical doit être remis au Restaurant d'Enfants avant admission.

La trousse médicale de l'enfant déposée au Restaurant d'Enfants l'année précédente devra être renouvelée.

Votre enfant connaît des problèmes de santé pour lesquels un P.A.I. n'a pas encore été établi ? Vous devez impérativement en informer le Restaurant d'Enfants qui diffèrera l'accueil de votre enfant au service de restauration. Vous serez contacté par un professionnel de santé qui vous informera des dispositions à prendre pour la mise en place d'un P.A.I. Dès sa mise en œuvre, votre enfant pourra être de nouveau accueilli au Restaurant d'Enfants.

Rappel nouveauté : Tous les PAI notifiant une allergie alimentaire AVEC enjeu vital et risque de choc anaphylactique ou d'œdème de Quincke feront l'objet d'un panier-repas apporté par les Familles.

Article 7. Charte de bonne conduite

L'adhésion au Restaurant d'Enfants intègre automatiquement l'acceptation de la Charte de Bonne Conduite, afin de favoriser le Bien Vivre Ensemble en dehors des heures de classe. Cette charte est disponible en ligne à l'adresse suivante :

<https://cantine-salvagny.portail-defi.net/uploads/docStructure/641044d022c0b972014809.pdf>

Fait à La Tour de Salvagny, le 27/06/2023